



**DÉFINITION DU DOMAINE D'ÉVALUATION
POUR LA SANCTION ET LA RECONNAISSANCE**

Cours
Communications et environnement
FRA-P105-4

Programme d'études de la formation de base commune
Français, langue d'enseignement

Février 2013

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	p. 1
Contenu de l'évaluation	p. 2
Précisions sur le contenu de l'évaluation	p. 3
Les critères d'évaluation	p. 3
La maîtrise des connaissances	p. 4
La pondération	p. 4
Les savoirs	p. 4
Spécifications des instruments d'évaluation	p. 5
L'épreuve : nombre de parties, sections, déroulement et durée	p. 5
La composition de l'épreuve	p. 5
Les outils de collecte de données	p. 5
Le matériel autorisé	p. 6
Les outils de jugement	p. 6
Le seuil de réussite	p. 6
La reprise	p. 6

Introduction

La définition du domaine d'évaluation (DDE) assure la correspondance entre le cours et les instruments d'évaluation. Elle sert à sélectionner, à organiser et à décrire les éléments essentiels et représentatifs du cours. Elle se fonde sur le programme d'études et sur le cours, mais elle ne peut en aucun cas les remplacer dans la planification des activités d'enseignement.

La définition du domaine d'évaluation est le document de référence qui assure la validité des épreuves sur le plan provincial¹. En outre, elle permet l'élaboration d'épreuves en versions équivalentes.

La définition du domaine d'évaluation des épreuves ministérielles est élaborée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. La définition du domaine d'évaluation des autres épreuves est élaborée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou par la Société GRICS (BIM), si elle en reçoit le mandat des commissions scolaires. D'un point de vue éthique, seuls les responsables de l'élaboration des définitions du domaine d'évaluation, nommés précédemment, peuvent en modifier le contenu.

Les épreuves élaborées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont conformes au contenu des définitions du domaine d'évaluation concernées. Il est recommandé qu'il en soit ainsi pour les autres épreuves.

¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2003), *Politique d'évaluation des apprentissages*, page 55.

Contenu de l'évaluation

Renseignements généraux	
<p>Domaines généraux de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Santé et mieux-être • Citoyenneté • Monde du travail • Environnement et consommation <p>Domaine d'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Langues <p>Classe de situations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communications langagières relatives à l'environnement 	<p>Programme d'études</p> <ul style="list-style-type: none"> • Français, langue d'enseignement <p>Cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communications et environnement FRA-P105-4
Éléments essentiels visés par l'évaluation	
<p>Compétence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traiter une situation de vie liée à la classe de situations visée par le cours. 	<p>Catégories de savoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grammaire du texte • Grammaire de la phrase • Lexique • Autres notions et techniques • Langue orale

Critères d'évaluation et pondération	
<p>Critère d'évaluation de la compétence</p> <p>Interprétation juste d'un message écrit (45 %)</p> <p>Interprétation juste d'un message oral (10 %)</p> <p>Expression adéquate d'un message écrit clair et cohérent (35 %)</p> <p>Expression adéquate d'un message oral clair et cohérent (10 %)</p>	<p style="text-align: center;">Maîtrise des connaissances</p> <p>La maîtrise des connaissances suppose leur acquisition, leur compréhension, leur application et leur mobilisation, d'où le lien d'interdépendance entre les connaissances et les critères d'évaluation de la compétence.</p>

Précisions sur le contenu de l'évaluation

Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont pris tels qu'ils sont formulés dans le cours.

Précisions sur les critères d'évaluation

Interprétation juste d'un message écrit

Ce critère mesure la capacité de l'adulte à :

- dégager le sens global d'un message;
- relever des éléments d'information explicites;
- se servir des pronoms et des marqueurs de relation pour faire des liens;
- déterminer la crédibilité de la source;
- prendre position à partir des renseignements provenant de sources d'information.

Interprétation juste d'un message oral

Ce critère mesure la capacité de l'adulte à :

- dégager le sens global d'un message;
- relever des éléments d'information explicites;
- se servir des pronoms et des marqueurs de relation pour faire des liens;
- déterminer la crédibilité de la source;
- prendre position à partir des renseignements provenant de sources d'information.

Expression adéquate d'un message écrit clair et cohérent

Ce critère mesure la capacité de l'adulte à :

- tenir compte de son intention de communication et du destinataire;
- présenter des idées liées au sujet à traiter et éviter les contradictions;
- rédiger des phrases complètes qui respectent l'ordre syntaxique des constituants de la phrase de base;
- utiliser correctement la ponctuation marquant la fin de la phrase et la virgule;
- organiser adéquatement le texte : ordre des idées, regroupement en paragraphes;
- utiliser un vocabulaire courant, approprié au contexte;
- respecter les règles de l'orthographe d'usage et de l'orthographe grammaticale.

Expression adéquate d'un message oral clair et cohérent

Ce critère mesure la capacité de l'adulte à :

- tenir compte de l'intention de communication;
- utiliser un niveau de langue approprié au contexte et au destinataire;
- respecter les règles de grammaire de l'oral;
- tenir compte des éléments prosodiques et non verbaux;
- se conformer aux règles de communication établies.

La maîtrise des connaissances

L'évaluation des connaissances s'effectue par l'intermédiaire de l'évaluation de la compétence, à l'aide des tâches liées aux critères d'évaluation.

La pondération

La pondération accordée à l'évaluation de la compétence est de 100 %. La répartition de la pondération des critères d'évaluation est présentée dans le tableau de la page précédente.

Les savoirs

Les savoirs visés par l'évaluation de la compétence sont ceux visés par le cours et ceux des cours précédents. Ils sont choisis en fonction du traitement de la situation de vie.

Spécifications des instruments d'évaluation

L'épreuve : nombre de parties, sections, déroulement et durée

L'épreuve est composée d'une seule partie, divisée en quatre sections qui peuvent être administrées en deux ou trois séances, selon ce qui est préconisé dans le guide. L'épreuve est d'une durée maximale de 4 heures.

Section « Interprétation juste d'un message écrit » : 90 minutes

Section « Interprétation juste d'un message oral » : 30 minutes

Section « Expression adéquate d'un message écrit clair et cohérent » : 2 heures

Section « Expression adéquate d'un message oral clair et cohérent » : 2 à 5 minutes de présentation ou d'intervention

Note : La première tâche contient la mise en situation et l'activité préparatoire permettant de mieux cerner la situation de vie traitée dans l'épreuve.

La composition de l'épreuve

L'épreuve traite d'une situation de vie liée aux communications langagières relatives à l'environnement.

Section « Interprétation juste d'un message écrit »

L'adulte lit un texte à caractère informatif, incitatif ou expressif, comportant au maximum 500 mots. Il répond ensuite à quelques questions d'interprétation portant sur ce texte.

Section « Interprétation juste d'un message oral »

L'adulte écoute un message à caractère informatif ou argumentatif. Il répond ensuite à quelques questions d'interprétation portant sur ce message.

Section « Expression adéquate d'un message écrit clair et cohérent »

L'adulte rédige un message informatif ou argumentatif, comportant au maximum 150 mots.

Section « Expression adéquate d'un message oral clair et cohérent »

L'adulte produit un message oral à caractère informatif, incitatif ou expressif en lien avec le sujet traité.

Les outils de collecte de données

Sections « Interprétation d'un message écrit » et « Interprétation juste d'un message oral »

- Questionnaire

Section « Expression adéquate d'un message écrit clair et cohérent »

- Production écrite

Section « Expression adéquate d'un message oral clair et cohérent »

- Production orale

Le matériel autorisé

Pour toutes les sections :

- Dictionnaire usuel de la langue française et dictionnaire spécialisé
- Grammaire
- Ouvrage sur la conjugaison

Les outils de jugement

Sections « Interprétation juste d'un message écrit » et « Interprétation juste d'un message oral »

- Une clé de correction
- Une grille d'évaluation à interprétation critérielle comportant une échelle d'appréciation à cinq échelons

Sections « Expression adéquate d'un message écrit clair et cohérent » et « Expression adéquate d'un message oral clair et cohérent »

- Une grille d'évaluation à interprétation critérielle comportant une échelle d'appréciation à cinq échelons

Le seuil de réussite

Le seuil de réussite est de 60 % pour l'ensemble de l'épreuve.

La reprise

L'épreuve doit être reprise en entier dans une version différente.